

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 16 novembre 2023

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIÈRE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Pascal DUGEAY pouvoir à Jean-François BATIER
Blanche ROUX pouvoir à Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents excusés :

Pascal DUGEAY, Blanche ROUX, Laure ROUBERTIE, Céline DUPUY-LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques MORLAY

N°2023/D/078 - Objet : Révision du périmètre du SPR de Feytiat

Le SPR de Feytiat est actuellement réglementé par les documents de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) dont la dernière révision remonte à 2007. Depuis la loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 07 juillet 2016 (LCAP), la ZPPAUP de Feytiat est devenue de plein droit un Site Patrimonial Remarquable (SPR), nouveau dispositif de protection créé par ladite loi.

Les SPR sont des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Or le document en vigueur concernant Feytiat s'avère obsolète dans son traitement des contextes environnementaux et juridiques (énergies renouvelables, mise à jour du patrimoine arboré...).

En outre, bien qu'elles aient contribué à la protection des qualités patrimoniales du grand centre-ville, certaines de ses dispositions peuvent s'avérer bloquantes notamment dans la mise en œuvre des projets de développement durable et de renouvellement urbain.

Une évolution du document est essentielle pour permettre de concilier les enjeux environnementaux, les patrimoines bâtis et paysagers, l'attractivité du territoire et le cadre de vie.

La délimitation d'un site patrimonial remarquable (SPR) doit justifier de son intérêt architectural, archéologique, artistique ou paysager. Le SPR peut couvrir tout ou partie du territoire communal, voire s'étendre sur plusieurs communes. Il est donc nécessaire, en premier lieu, d'élaborer un document afin de proposer le périmètre du futur classement, sur la base d'un argumentaire complet apportant la justification de sa délimitation par une étude préalable.

Lorsque l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme prend l'initiative de proposer la révision d'un périmètre d'un SPR, elle saisit le préfet (DRAC) après délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. Les communes dont le territoire est concerné par le projet de SPR sont également consultées.

Ainsi, afin de mettre en œuvre le lancement de la procédure de révision du périmètre SPR de Feytiat conformément aux dispositions du Code du patrimoine, il convient que le conseil municipal soit consulté préalablement sur le lancement du projet.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter le lancement de la procédure de révision du SPR de la Ville de Feytiat et la sollicitation par Limoges Métropole du Préfet de Région pour mettre en œuvre cette procédure.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 22 novembre

Le Maire,

Gaston CHASSAIN.